



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE
TOUT VEHICULE SUR LE CHEMIN DU SUYE – TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP
– REGIE DES EAUX CANAL BELLETRUD**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT la demande formulée par la Régie des Eaux – Canal Belletrud, sise 50
Boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;
CONSIDERANT que des travaux de branchement AEP sont prévus au 36 Chemin du Suye ;
CONSIDERANT que les travaux sont confiés à la Régie des Eaux – Canal Belletrud, sise 50
Boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;
CONSIDERANT que cette demande nécessite l'ouverture d'une tranchée pour un branchement
AEP sur le Chemin du Suye ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule
sur ledit chemin ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'autorisation de circulation et de stationnement est accordée pour le jeudi 11 août 2022 de 08h00 à 17h00 à la Régie des Eaux du Canal BELLETRUD sur le Chemin du Suye pour des travaux d'ouverture de tranchée pour un branchement AEP.

ARTICLE 2 :

Le Chemin du Suye sera fermé à la circulation le temps des travaux, une déviation sera mise en place via le Chemin du Suye et via le Chemin des Bérenguier Est.
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier, de jour comme de nuit et la sûreté de la circulation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette dernière est responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires, placés aux extrémités de la section de la voie publique faisant l'objet de la réglementation, 48 heures à l'avance afin d'informer la population de ces restrictions.

ARTICLE 5 :

Les usagers devront respecter, en toutes circonstances, les indications résultant de la signalisation établie, conformément aux articles ci-dessus, ainsi que celles qui seront données par les agents dûment habilités.

ARTICLE 6 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 8 août 2022

Pour le Maire empêché
Le 4^{ème} Adjoint,
Michel MISSAUX

